

Ce fichier a été téléchargé le Saturday 30 May 2026 sur [Criminocorpus](#), Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines. March 29, 2024

- [Citer cette page](#)

**Pour citer cette page**

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on March 29, 2024, consulted on May 30, 2026.  
Permalink : <https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/>

## Code civil

### Chapitre IV — De la surveillance des enfants mineurs du père qui a disparu

**Extrait**

**Article 143**

**Version du Jan. 1, 1835**

*Texte source : Modification de l'orthographe.*

Il en sera de même dans le cas où l'un des époux qui aura disparu, laissera des enfants mineurs issus d'un mariage précédent.